

Motion de la section 27 (Informatique) du CNU

Contrats doctoraux et activité d'enseignement

Nous constatons que de plus en plus d'établissements d'enseignement supérieur limitent fortement le nombre de contrats doctoraux comportant une activité complémentaire d'enseignement. Dans la discipline informatique, le nombre de doctorants accédant à ce type de contrat est en train de se réduire à une minorité des nouveaux contrats signés. Par ailleurs, les doctorants ne bénéficiant pas de ce type de contrat ont interdiction d'effectuer des vacances.

Ceci entraînera à terme de nombreuses inégalités. Entre autres, le doctorant n'ayant pas pu enseigner, même s'il obtient une qualification, sera totalement défavorisé par rapport aux candidats ayant pu signer par chance le « bon » contrat.

Les enjeux sont également très forts pour maintenir une qualité de l'enseignement supérieur : la formation à l'enseignement supérieur doit être basée en partie sur l'expérience acquise durant le doctorat dans des équipes pédagogiques et doit être rendue possible à la plus grande partie des doctorants.

Aussi, nous demandons à ce que des solutions soient mises en œuvre de toute urgence pour que la majorité des doctorants puisse acquérir une expérience d'enseignement durant la préparation de leur doctorat.

Motion votée par les 96 membres du CNU 27
13 abstentions, 0 contre, 83 pour.

Le 18 février 2013